



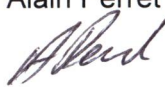
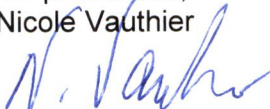
Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal,

arrête :

- Article premier : Un crédit de Fr. 115'000.- est accordé au Conseil communal pour le changement de la station UV de la station de pompage d'eau potable de Moulin à Gorgier.
- Article 2 : Ce crédit annule et remplace la ligne « 7100 – Remplacement réservoir UV – Gorgier, Fr. 50'000.- » de l'annexe de l'arrêté du Conseil général du 18 décembre 2017.
- Article 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements n° 430.7100.00 du chapitre 10512 et amorti conformément à la loi au taux de 3 %/an.
- Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général
La présidente,
Nicole Vauthier
Le secrétaire,
Alain Perret



Bevaix, le 22 octobre 2018